



Signature chez APRR d'un 2^{ème} Accord d'Entreprise (A.E.) sur la **Prévention des Risques Psychosociaux (RPS)**

En mai 2013, APRR va signer son deuxième AE sur la Prévention des Risques Psychosociaux (RPS), pour une durée indéterminée. Parce que c'est un thème trop méconnu, seulement 3 Organisations Syndicales sur 5 vont signer cet AE (SUD et FO ne signeront pas).....



Cet AE fait suite à un premier AE signé en avril 2010 chez APRR (c'était une première)... Ce nouvel accord d'entreprise s'inscrit dans une démarche globale de prévention des RPS professionnels qui engage l'employeur à prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Elle repose sur 3 niveaux de prévention :

- ☞ Primaire (réduire les sources de RPS),
- ☞ Secondaire (aider les individus à développer des capacités à faire face aux RPS),
- ☞ Tertiaire (minimiser les conséquences d'évènements non souhaitables)

Bien que la mise en place des mesures de prévention relève de la responsabilité de l'employeur, et d'autres instances, la prévention et la lutte contre les RPS doit concerner l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ce concours de tous se fera au travers :

- ☞ De mesures de prévention (prévention primaire et prévention collective),
- ☞ Des actions d'information et de sensibilisation,
- ☞ La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le nouvel AE traitera des points suivants :

- ☞ La définition des RPS (stress au travail, harcèlement moral, violences et incivilités),
- ☞ Des acteurs de la prévention des RPS (salariés, directions, encadrement, services RH et prévention santé au travail, service social, instances représentatives du personnel, commissions De la composition et de l'organisation des commissions, de leurs attributions,
- ☞ Le rôle des services de santé au travail,
- ☞ L'organisation de la prévention des RPS :
 - Prévention primaire (document unique d'évaluation des RPS, incidence des projets de réorganisation de la société, actions liées à l'environnement physique et notamment la **montée du stress électronique** l'organisation des réunions, la réduction des déplacements en faveur de la visio...),
 - la prévention secondaire (mise en place de pack prévention et santé au travail),
 - la prévention tertiaire (traitement de situation collective, de situation individuelle),
 - le soutien psychologique,
 - le soutien juridique.

La CFE-CGC, qui avait réalisé un sondage sur le Stress en mai 2009 (certaines données sont encore exploitées à ce jour) participera activement à la mise en œuvre concrète de ce nouvel A.E., avec des représentants, dont certains ont déjà suivis des stages santé mentale au travail. Ainsi démarre une nouvelle ère de la **prévention des Risques Psychosociaux chez APRR !**